

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
Régie autonome  
des transports parisiens

**Décision n° 2008-15 du 19 février 2008 portant délégation de signature de M. Feredj (Rémi), directeur du département des espaces et du patrimoine à M. Kaminagai (Yo) responsable de l'unité design et projets culturels.**

NOR : *DEVT0816017S*

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) par le président-directeur général de la RATP ;  
M. Feredj (Rémi), directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Kaminagai (Yo), responsable de l'unité design et projets culturels, à l'effet de signer, en son nom :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, ainsi que des conventions et avenants éventuels.

1.2. Les marchés d'un montant inférieur à 50 000 euros, les bons de commande et les conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.3. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.4. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions notamment les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.5. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Kaminagai (Yo), responsable de l'unité design et projets culturels, de donner délégation à :

Leblanc (Jean-Michel) ;

Bigand (Anne).

A l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 19 février 2008.

*Le directeur du département  
des espaces et du  
patrimoine,  
R. Feredj*